

219C1112
FR0013258589-FS0643

5 juillet 2019

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

ANTALIS INTERNATIONAL

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 5 juillet 2019, l'EPIC Bpifrance, établissement public à caractère industriel et commercial (« EPIC Bpifrance ») (27-31 avenue du Général Leclerc – 94170 Maisons Alfort), a déclaré avoir franchi en baisse, le 1^{er} juillet 2019, indirectement par l'intermédiaire de la société Bpifrance Participations¹, les seuils de 25% et 20% du capital et des droits de vote de la société ANTALIS INTERNATIONAL et détenir indirectement 20 590 000 actions ANTALIS INTERNATIONAL représentant 22 599 966 droits de vote, soit 29,00% du capital et 17,86% des droits de vote de cette société², répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
EPIC Bpifrance (en direct)	0	-	0	-
Bpifrance Participations ³	20 590 000	29,00	22 599 966	17,86
Total EPIC Bpifrance	20 590 000	29,00	22 599 966	17,86

Ce franchissement de seuils résulte d'une augmentation du nombre total de droits de vote de la société ANTALIS INTERNATIONAL.

À cette occasion, Bpifrance Participations a déclaré avoir franchi individuellement en baisse les mêmes seuils.

¹ Contrôlée par Bpifrance SA laquelle est contrôlée conjointement à hauteur de 50% par la Caisse des dépôts et consignations et de 50% par l'EPIC Bpifrance.

² Sur la base d'un capital composé de 71 000 000 actions représentant 126 516 881 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

³ Dont (i) 6 064 946 actions ANTALIS INTERNATIONAL détenues en pleine propriété et (ii) 14 525 054 actions ANTALIS INTERNATIONAL détenues par assimilation au titre du 4^o du I de l'article L. 233-9 du code de commerce au titre de contrats de prêt conclus entre les sociétés Sequana et Bpifrance Participations arrivant à échéance le 31 janvier 2020, lesdites actions peuvent être acquises à tout moment (après un délai de préavis de 5 jours ouvrés). Bpifrance Participations s'est engagée à ne pas demander un remboursement en actions ANTALIS INTERNATIONAL qui lui ferait franchi les seuils de 29% du capital et des droits de vote d'ANTALIS INTERNATIONAL.